

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 34 (1916)  
**Heft:** 133

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Rédaction u. Administration im Schweizerischen Politischen Departement — Abonnement:  
Schweiz: Jährlich Fr. 10.20, halbjährlich Fr. 5.20 — Ausland: Zuschlag des Porto — Es kann  
nur bei der Post abonniert werden — Preis einzelner Nummern 15 Cts. — Annoncen-Regie:  
Haasenstein & Vogler — Insertionspreis: 30 Cts. die fünfgespaltene Pettizelle (Ausland 40 Cts.)

N<sup>o</sup> 133

Rédaction et Administration au Département politique suisse — Abonnement:  
Suisse: un an fr. 10.20, un semestre fr. 5.20 — Etranger: Plus frais de port — On s'abonne  
exclusivement aux offices postaux — Prix du numéro 15 cts. — Régie des annonces:  
Haasenstein & Vogler — Prix d'insertion: 30 cts. la ligne (pour l'étranger 40 cts.)

### Beschlagnahme von Waren

Auf Grund des Art. 5 und folgende des Bundesratsbeschlusses vom 11. April 1916 werden hiermit alle Vorräte von

#### Leinöl und Holzöl, roh und gekocht

als beschlagnahmt erklärt.

Jede Verfügung darüber, wie namentlich der Verkauf oder die Uebertragung ist ohne die Zustimmung der Handelsabteilung des Schweiz. Politischen Departements verboten.

Eine Verfügung des unterzeichneten Departements über die allfällige Erwerbung der bezeichneten Waren zuhanden des Bundes bleibt vorbehalten.

Jedermann, der sich im Besitze von Waren genannter Art befindet oder solche Waren verwahrt, ist verpflichtet, binnen 4 Tagen, vom erstmaligen Erscheinen dieser Verfügung im Schweizerischen Handelsamtsblatt an gerechnet, seine Bestände der Handelsabteilung des Schweiz. Politischen Departements in Bern durch eingeschriebenen Brief anzuzeigen und dabei die Art und Menge der Ware, den bezahlten Preis, die Bezugsquelle und den Zeitpunkt des Bezuges genau anzugeben.

Ausgenommen sind von der Anzeigepflicht diejenigen Firmen oder Personen, die nicht mehr als 50 kg Leinöl oder Holzöl besitzen oder verwahren.

Der Verbrauch derjenigen Mengen, welche zur Aufrechterhaltung des eigenen Fabrikations- oder Gewerbetriebes unbedingt erforderlich sind, ist den Firmen, welche Vorräte besitzen, ohne weiteres gestattet. Vom Augenblick der Beschlagnahme an ist indessen über den Verbrauch genau Buch zu führen.

Wer seine Warenbestände unrichtig oder gar nicht anmeldet, oder darüber ohne Einwilligung der Handelsabteilung des Politischen Departements auf irgendeine Art verfügt, wird mit Busse bis auf Fr. 20,000 oder mit Gefängnis bestraft. Die beiden Strafen können verbunden werden.

Bern, den 8. Juni 1916.

Schweizerisches Politisches Departement:  
Hoffmann.

### Séquestre de marchandises

Sur la base de l'article 5 et suivants de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 avril 1916, tous les stocks

#### d'huile de lin et d'huile de bois, brutes et cuites sont séquestrés.

Il est interdit aux possesseurs et aux détenteurs de ces marchandises d'en disposer d'une façon quelconque, plus particulièrement par vente ou transfert, sans l'autorisation de la Division du commerce du Département politique suisse.

Reste réservée une décision du dit département sur l'acquisition par la Confédération des marchandises susmentionnées.

Quiconque possède ou détient de l'huile de lin ou de l'huile de bois est tenu d'en informer, dans un délai de 4 jours, à partir de la première publication de la présente décision et par lettre recommandée, la Division du commerce du Département politique à Berne, en indiquant exactement la nature et la quantité de la marchandise, le prix d'achat de celle-ci, le nom du fournisseur et l'époque à laquelle la marchandise a été livrée.

Sont exemptées de cette déclaration les maisons ou personnes qui ne possèdent ou ne détiennent pas plus de 50 kg d'huile de lin ou d'huile de bois.

Il est permis sans restriction aux maisons qui possèdent de ces stocks d'en employer les quantités absolument indispensables à la marche de leur fabrication ou de leur métier. Dès la promulgation du séquestre, elles doivent tenir un contrôle écrit de l'emploi des marchandises.

Quiconque ne déclarera pas ou déclarera inexactement ses stocks ou en disposera d'une façon quelconque sans l'autorisation de la Division du commerce du Département politique, sera puni d'une amende jusqu'à fr. 20,000 ou de la prison. Les deux peines pourront être cumulées.

Berne, le 8 juin 1916.

Département politique suisse:  
Hoffmann.

Das „Schweizerische Handelsamtsblatt“ gelangt am Pfingstmontag nicht zur Ausgabe.

Lundi-Pentecôte il ne paraîtra pas de numéro de la „Feuille officielle suisse du commerce“.

**Inhalt:** Abhanden gekommene Werttitel — Handelsregister. — Bilanzen von Versicherungsgesellschaften. — Ein- und Ausfuhr der wichtigsten Waren. — Verarbeitung von Milch auf Zieger und Kasein — Internationaler Postgiroverkehr.

**Sommaire:** Titres disparus. — Registre du commerce. — Bilans de compagnies d'assurances — Importation et exportation des principales marchandises. — Service international des virements postaux

### Ämtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

#### Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

Gemäss Verfügung des Bezirksgerichtspräsidiums St. Gallen wird der allfällige Inhaber der Obligation der st. gallischen Kantonalbank, Serie Tb, 7644, über Fr. 1000, mit Coupons auf 15. Februar 1917 ff., vom 18. April 1916, aufgefordert, sie innerhalb dreier Jahre, von der ersten Auskündigung im Schweiz. Handelsamtsblatte (8. Mai 1916) an, der genannten Ämestelle vorzuweisen, andernfalls die Kraftloserklärung ausgesprochen würde. (W 179<sup>a</sup>)

St. Gallen, den 6. Mai 1916.

Bezirksgerichtskanzlei St. Gallen.

Police Nr. 73507 b der Union Life Branch of The Commercial Union Assurance Company Limited Bern, lautend auf Walter Kellenberger in Walzenhausen, wird vermisst.

Gemäss Art. 851 O. R. und Art. 13 des Bundesgesetzes über den Versicherungsvertrag wird ein allfälliger Inhaber des genannten Wertpapiers laut Obergerichtsbeschluss vom 30. Mai 1916 hiemit aufgefordert, dasselbe bis und mit dem 6. Juni 1917 vorzulegen, widrigenfalls die Amortisation ausgesprochen würde. (W 211<sup>a</sup>)

Trogen, den 3. Juni 1916.

Die Obergerichtskanzlei.

#### Troisième insertion

Par jugement du 4 février 1916, le tribunal de première instance de Genève a fait sommation au détenteur inconnu de l'obligation 3% genevois de 1880, portant le n<sup>o</sup> 23700, et des coupons y relatifs de les déposer au greffe du sus-dit tribunal dans le délai de trois ans, à dater de la première publication du présent avis.

Faute de quoi l'annulation en sera prononcée. J VIII (W 38<sup>a</sup>)

R. Michoud, greffier.

### Handelsregister — Registre de commerce — Registro di commercio

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Zürich — Zurich — Zurigo

Bauschreinerei, Möbelfabrik, usw. — 1916. 5. Juni. Die Löschung der Firma Gebr. Neumaier in Liq. in Zürich 6 (S. H. A. B. Nr. 124 vom 27. Mai 1916, Seite 843) wird widerrufen. Die Firma Gebr. Neumaier in Liq. in Zürich 6, mech. Bauschreinerei und Möbelfabrik und St. Bernhards-Zwinger «Alt-Mars» besteht weiter. Liquidatoren sind die beiden Gesellschafter Emil Neumaier und Gustav Neumaier, beide in Zürich 6. Die Firmazeichnung erfolgt kollektiv.

5. Juni. Grands Magasins Jelmoli S. A. (Warenhaus Jelmoli A.-G.) in Zürich 1 (S. H. A. B. Nr. 128 vom 4. Juni 1914, Seite 953). Theodor Hugo Kessler ist aus dem Verwaltungsrate ausgeschieden, dessen Unterschrift ist erloschen.

Draperie en gros. — 5. Juni. Firma Fr. Dreyer & Co. in Zürich 1 (S. H. A. B. Nr. 275 vom 7. November 1911, Seite 1873). Charles Straehler in Zürich 8 hat seine Kommanditeinlage auf Fr. 50,000 (fünfzigtausend Franken) erhöht. Der unbeschränkt haftbare Gesellschafter Friedrich Dreyer, von Zürich, wohnt in Zürich 2.

5. Juni. Wasserversorgungsgenossenschaft Hedingen in Hedingen (S. H. A. B. Nr. 52 vom 27. Februar 1913, Seite 353). Johannes Frei Meier und Eduard Spillmann sind aus dem Vorstand ausgeschieden. An deren Stellen wurden gewählt: Heinrich Widmer, Sohn, als Aktuar, und Gottlieb Spillmann, als Beisitzer, beide von und in Hedingen.

Möbelfabrik, usw. — 5. Juni. Die unter der Firma Gygax, Limberger & Cie. in Altstetten (S. H. A. B. Nr. 47 vom 25. Februar 1916, Seite 301), eingetragene Kommanditgesellschaft, unbeschränkt haftende Gesellschafter: Rudolf Gygax und Robert Michael Limberger, Kommanditär: Rudolf Trachsel, hat sich aufgelöst.

Rudolf Gygax, von Schwarzhäusern (Bern), in Zürich 1, und Robert Michael Limberger, von und in Altstetten, haben unter der Firma Gygax & Limberger in Altstetten eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 2. Juni 1916 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der aufgelösten Kommanditgesellschaft übernimmt. Die Firma erteilt Prokura an Fritz Gygax, von Schwarzhäusern, in Basel. Möbelfabrik und mech. Bauschreinerei: an der Badenerstrasse.

Bahnausrüstungen, techn. Agenturen. — 5. Juni. Die Firma Ammann & Co. in Zürich 1 (S. H. A. B. Nr. 213 vom 11. September 1914, Seite 1477) verzeigt als Domizil und Geschäftslokal: Zürich 6, Bionstrasse 10. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter Wilhelm Ammann-Duthaler wohnt in Zürich 6.

5. Juni. In der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Dezember 1915 haben die Mitglieder der Allgem. Konsumgenossenschaft Dietikon in Dietikon (S. H. A. B. Nr. 147 vom 28. Juni 1915, Seite 901), infolge Uebergangs des Unternehmens in Aktiven und Passiven an die Genossenschaft «Lebensmittel-Verein Zürich» in Zürich die Auflösung beschlossen und in der Generalversammlung vom 12. März 1916 die Durchführung der Liquidation konstatiert. Die eingangs genannte Firma und

damit die Unterschriften deren Vorstandsmitglieder Adolf Blum, Ernst Schuster, Carl Schatzmann, Johann Gabler, Joseph Posch, Louise Hoffmann und Edmund Keller werden daher anmit gelöscht.

5. Juni. Lebensmittel-Verein Zürich in Zürich (S. H. A. B. Nr. 254 vom 30. Oktober 1915, Seite 1455). Diese Genossenschaft bat Aktiven und Passiven der «Allgem. Konsumgenossenschaft Dietikon» in Dietikon übernommen.

Nahrungs- und Genussmittel, usw. — 5. Juni. Inhaber der Firma Gust. Snaiz in Zürich 1 ist Gustav Snaiz-Baumann, von Reinfitz (Oesterreich), in Zürich 1. Fettwaren, Nahrungs- und Genussmittel; Bahnhofstrasse 106.

Eisenwaren, Hausbaltungsartikel, Maschinen, usw. — 5. Juni. Die Firma Jb. Naef in Turbenthal (S. H. A. B. Nr. 332 vom 11. Dezember 1896, Seite 1365) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.

Walter Jakob Naef und Witwe Elise Naef, geb. Bosshard, beide von und in Turbenthal, haben unter der Firma Naef & Cie. vormals Jb. Naef in Turbenthal eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juni 1916 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Jb. Naef» übernimmt. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Walter Jakob Naef und Kommanditär ist Witwe Elise Naef-Bosshard, welcher Prokura erteilt ist, mit dem Betrage von Fr. 5000 (fünftausend Franken). Eisenwarenhandlung, Bau- und Möbelbeschläge, Haushaltungsartikel, Blechwaren, landwirt. Geräte und Maschinen, Schuhmacherfuturturen, Velos und Nähmaschinen; im Unterdorf.

Kohlensäuremaschinen, Malzimport. — 5. Juni. Der Inhaber der Firma Hans Müry in Zürich (S. H. A. B. Nr. 277 vom 26. November 1915, Seite 1578) firmiert auch Jean Müry.

5. Juni. Wasserversorgung Rossau in Mettmenstetten (S. H. A. B. Nr. 122 vom 11. Mai 1912, Seite 859). Die bisherigen Vorstandsmitglieder, Heinrich Buchmann, Karl Hug und Daniel Hägi sind zurückgetreten. Der Vorstand besteht untermehr aus: Ernst Hurter; Präsident; Adolf Hägi, Aktuar, und Gottlieb Vollenweider, Quästor; alle von und in Rossau.

5. Juni. Unter dem Namen Einkaufs-Genossenschaft des schweiz. Rangierpersonalvereins Sektion Winterthur hat sich mit Sitz in Winterthur am 14. Mai 1916 eine Genossenschaft gebildet. Dieselbe bezweckt die billige, gemeinsame Beschaffung der nötigsten Nahrungsmittel und Gebrauchsgegenstände, um den geringer besoldeten Angestellten soziale Besserstellung zu ermöglichen. Jedes Mitglied des schweiz. Rangierpersonalvereins, Sektion Winterthur, ist ohne weitere Formalitäten oder finanzielle Belastung Mitglied der Einkaufs-Genossenschaft. Jedoch steht es den Mitgliedern frei, von den Vergünstigungen derselben Gebrauch zu machen oder nicht. Es darf auf die Mitglieder in bezug auf den Warenkonsum keinerlei Zwang ausgeübt werden. Mit dem Austritt aus dem schweiz. Rangierpersonalverein, Sektion Winterthur, erlischt auch die Mitgliedschaft der Einkaufs-Genossenschaft und damit das Recht, an den Vergünstigungen teilzunehmen. Der Austritt aus der Genossenschaft kann überdies auch freiwillig gemäss Art. 684 O. R. erfolgen. Die durch den Warenbezug entstehenden Unkosten werden auf die Waren verlegt, bezw. dazu geschlagen. Direkte Beiträge der Mitglieder an die Genossenschaft sind nicht vorgesehen. Die persönliche Haftbarkeit der Mitglieder für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft ist ausgeschlossen. Als Deckungs-kapital garantiert das Vermögen des schweiz. Rangierpersonalvereins, Sektion Winterthur. Ein Gewinn wird nicht beabsichtigt. Die Leitung der Genossenschaft ist dem Vorstand des schweiz. Rangierpersonalvereins, Sektion Winterthur, übertragen. Derselbe vertritt die Genossenschaft nach aussen, und es führen Präsident oder Vizepräsident je mit einem der Sekretäre, oder dem Kassier zu zweien kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Der Vorstand besteht aus: Otto Gehring, von Winterthur, Präsident; Albert Bosshard, von Winterthur, Vizepräsident; Johann Blunier, von Trub (Bern), Kassier; Adolf Eigenmann, von Homburg (Thurgau), I. Sekretär; Adalbert Ruetz, von Veltheim (Zürich), II. Sekretär; Edwin Schoch, von Fischenthal; Emil Honegger, von Rütli (Zürich), diese in Winterthur; Johann Sauter, von Ermatingen, in Etwilen (Thurgau); Walter Surbeck, von Oberhallau (Schaffhausen), in Frauenfeld; Walter Zuber, von und in Wattwil; Gottlieb Abderhalden, von Wattwil, in Wil (St. Gallen), und Gottlieb Keller, von Sommeri, in Bülach, letztere sieben Beisitzer. Geschäftslokal: Friedhofstrasse 7, Winterthur.

6. Juni. Ziegenzuchtgenossenschaft Eidberg und Umgebung in Seen (S. H. A. B. Nr. 147 vom 28. Juni 1915, Seite 901). Carl Stauber und Johann Mörgeli sind aus dem Vorstand ausgeschieden. Gottfried Baur, bisher Beisitzer, wurde als Präsident gewählt und neu sind als Beisitzer gewählt worden: Johann Mörgeli, von Schlatt, und Robert Steiger, von und beide in Seen.

6. Juni. Schweizerischer Grütliurnverband, mit Sitz am jeweiligen Vororte, zurzeit in Zürich (S. H. A. B. Nr. 323 vom 27. Dezember 1913, Seite 2275). Dieser Verein hat in seiner Delegiertenversammlung vom 21./22. Februar 1914 eine teilweise Statutenrevision durchgeführt. Diese Statutenrevision ist durch Urabstimmung genehmigt worden. Den bisher publizierten Bestimmungen gegenüber sind als Aenderungen zu konstatieren: Bei Auflösung einer Grütliurnsektion muss nach durchgeführter Liquidation ein allfälliger Aktivenüberschuss dem dortigen Grütliurnverein (wenn dieser die Aufbewahrung ablehnt, dem Zentralvorstand des Turnverbandes) übergeben werden. Ablösung einer Grütliurnsektion vom Grütliurnverein, oder der Austritt einer solchen aus dem Zentralverbande, wird als Auflösung betrachtet und demgemäss behandelt. Verbandsvereine, die nicht Korporationen des schweiz. Grütliurnvereins sind, haben bei allfälliger Auflösung oder Austritt aus dem Verbande dies dem Zentralvorstand anzuzeigen. Verpflichtungen dem Turnverbande gegenüber sind bei allfälligem Austritte unbedingt zu regeln. Der Zentralvorstand besteht aus 7 Mitgliedern.

Photograph. Bedarfsartikel, usw. — 6. Juni. Die Firma Otto Uhlig in Zürich 1 (S. H. A. B. Nr. 296 vom 18. Dezember 1915, Seite 1703), photograph. Apparate und Bedarfsartikel, phot. Optik, ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

Spezialbaus für Photographie. — 6. Juni. Inhaber der Firma Walter Uhlig in Zürich 1 ist Walter August Uhlig, von Rorschach, in Zürich 1. Spezialbaus für Photographie; Limmatquai 62.

Verkauf von Rechnungsmaschinen. — 6. Juni. Inhaber der Firma Arthur Meyer in Zürich 6 ist Arthur Meyer, von Niedergösgen (Solothurn), in Zürich 6. Agentur für die Schweiz zum Verkauf der Barrett Addier- und Kalkulationsmaschinen; Weinbergstrasse 35.

#### St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1916. 5. Juni. Darlehenskasse Valens-Vasön, Genossenschaft, mit Sitz in Valens, Gde. Pfäfers (S. H. A. B. Nr. 40 vom 18. Februar 1914, Seite 274/275). Die Unterschrift des bisherigen Aktuars Robert Locher

ist erloschen. An dessen Stelle wurde Emil Hüppi, von Gommiswald, in Valens, zum Aktuar gewählt. Derselbe zeichnet kollektiv mit dem Präsidenten oder dem Vizepräsidenten.

Eisen und Kohlen. — 5. Juni. Alois Prêtre-Kessely, von Tavannes (Berner Jura), in Rheineck, und Carl Vonwiller-Kessely, von St. Gallen, in Allstätten, haben unter der Firma A. Prêtre-Kessely & Co. in Rheineck eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. April 1916 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Alois Prêtre-Kessely; Kommanditär ist Carl Vonwiller-Kessely mit zehntausend Franken. Eisen- und Kohlenhandlung; Hauptstrasse.

Malergeschäft. — 5. Juni. Die Firma Wömpener & Schulte, Flach- und Dekorationsmalergeschäft, in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 42 vom 16. Februar 1912, Seite 274), ist infolge Auflösung erloschen.

Inhaber der Firma A. Wömpener in St. Gallen ist Christian Wilhelm August Wömpener, von und in St. Gallen; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma. Malergeschäft; Nelkenstrasse 8.

Stickerien. — 5. Juni. Inhaber der Firma Theod. Loepe in St. Gallen ist Max Theodor Loepe, von und in St. Gallen. Stickerei-Exportgeschäft. Oberer Graben 16 und Waisenhausstrasse 3. Die Firma erteilt Prokura an Johannes Waiser, von Gais (Appenzell), in St. Gallen.

Stickerei. — 5. Juni. Die Firma Theod. Loepe, Stickereifabrikation und Export, in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 136 vom 11. Mai 1895, Seite 575), ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

5. Juni. Die Firma Jacques Tobler & Sohn, Installationsgeschäft in Lachen-Vonwil, Gde. Straubenzell (S. H. A. B. Nr. 107 vom 8. Mai 1914, Seite 793), wird infolge Konkurses von Amtes wegen gelöscht.

#### Tessin — Tessin — Ticino

##### Ufficio di Lugano

1916. 20 maggio. La liquidazione della società anonima Fabbrica Ghiaccio con celle frigoriferanti in liquidazione, con sede in Lugano (F. u. s. d. c. 23 giugno 1915, n.º 143, pag. 879), essendo terminata, la società viene cancellata dal Registro di commercio.

Pastificio. — 5 giugno. Inscrizione d'ufficio a richiesta dell'ufficio del Registro di commercio del distretto di Lugano:

Titolare della ditta individuale Costa Clemente, in Lugano, è Clemente Costa fu Domenico, di Sori (Genova), domiciliato a Lugano. Esercizio del «Pastificio Genovese».

#### Waadt — Vaud — Vaud

##### Bureau d'Aigle

1916. 31 mai. Sous la dénomination Société agricole et commerciale il est constitué une société coopérative ayant son siège à Gryon et pour but l'achat et la vente de bétail en commun, toute opération commerciale intéressant ses membres à titre agricole ou industriel, ainsi que de parer à l'éventualité du manque de bétail sur les pâturages communaux par achat ou location en commun. Les statuts portent la date du 16 mars 1916. Pour faire partie de la société, il faut en faire la demande par écrit au comité qui la transmet avec son préavis à la prochaine assemblée. Pour être admise, cette demande doit être acceptée par les  $\frac{2}{3}$  des membres. La finance d'entrée est de dix francs. Les statuts ne prévoient pas d'autres contributions à verser par les sociétaires. Tout sociétaire peut se retirer de la société tant que la dissolution n'a pas été résolue, mais il ne pourra le faire qu'à la fin d'un exercice annuel et moyennant un avertissement préalable d'un mois au moins. Le sociétaire sortant perd la moitié de sa part de l'avoir de la société. En cas de mort, la qualité de sociétaire se transmet à un héritier. Tout sociétaire qui ne se conformera pas aux décisions prises par l'assemblée ou qui donnera lieu à des plaintes graves, pourra être exclu de la société par décision de l'assemblée à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des membres. Il perdra tous ses droits de sociétaire. Tous les sociétaires sont solidairement responsables entre eux, de l'actif et du passif de la société. Le bilan sera dressé selon les règles de l'art. 656 C. O. Le dix pour cent des bénéfices sera porté au fonds de réserve et le solde réparti par parts égales entre les sociétaires. Les statuts pourront être révisés en tout temps par l'assemblée générale à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des membres. Les organes de la société sont: 1.º L'assemblée générale des sociétaires laquelle se réunit en séance ordinaire dans le courant de janvier de chaque année. Elle est convoquée par carte au moins deux jours à l'avance. 2.º Le comité composé de trois membres, ceux-ci sont nommés pour un an au scrutin de liste et sont rééligibles. Le président est désigné par l'assemblée générale parmi les membres du comité. Celui-ci désigne son secrétaire-caissier. 3.º Les contrôleurs au nombre de trois, nommés pour un an. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire. Le comité chargé de l'administration est actuellement composé de: Louis Amiguet, président; Jules Amiguet, secrétaire-caissier; Louis Normand, membre; tous trois de Gryon, y domiciliés. Bureaux: à Gryon.

31 mai. La Société des Tireurs de la Bourgeoisie d'Aigle, dite des Mousquetaires, dont le siège est à Aigle, et qui a pour but l'entretien et le perfectionnement du goût du tir (F. o. s. du c. du 22 janvier 1910), a, dans l'assemblée générale du 13 février 1916 et en séance du comité du 17 du même mois, nommé secrétaire du comité: Henri Bertholet, à Aigle, en remplacement d'Emile Bertholet. Louis Voutaz, président, et Henri Bertholet, secrétaire, engagent valablement la société par leur signature collective.

Scierie, bois. — 5 juin. Le chef de la maison E. Waridel, à Aigle, est Ezéchiel fils de Louis-Philippe Waridel, de Prahins et Cbanéaz (Vaud), domicilié à Aigle. Scierie, commerce de bois; à la Rapille.

##### Bureau de Lausanne

5 juin. Sous la dénomination de Société Vaudoise d'Agriculture et de Viticulture, il a été fondé une société coopérative dont le siège est à Lausanne. Les statuts ont été adoptés par l'assemblée des délégués et par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> février 1913 et complétés en assemblée générale du 22 janvier 1916. La société constituée pour une durée illimitée a pour but: a) Le progrès et l'avancement de l'agriculture et de la viticulture dans le Canton de Vaud; b) l'achat ou la vente en commun des denrées, produits agricoles, matières et instruments utiles à l'agriculteur et au viticulteur; c) la création d'un service de renseignements commerciaux. La société est composée: a) De ses sections existant aujourd'hui dans les diverses régions du Canton de Vaud et de celles qui pourraient se former ultérieurement; b) de toutes sociétés ayant leur siège dans le Canton de Vaud, poursuivant un but agricole et qui demanderaient à en faire partie. Ces sociétés seront appelées «sociétés

affiliées». Le comité central peut admettre en qualité de membres externes des personnes ne faisant partie d'aucune section ou d'aucune des sociétés mentionnées ci-dessus (lettres a et b). L'honorariat peut être décerné par l'assemblée générale à toute personne ayant rendu, à la société, des services importants. Les membres externes ne sont pas représentés à l'assemblée des délégués et n'ont aucun droit au fonds social. Chaque section ou société affiliée devra être inscrite au Registre du commerce. Pour faire partie de la société, chaque nouvelle section ou chaque société affiliée doit en faire la demande écrite au comité central un mois avant la fin d'un exercice annuel, en produisant à l'appui de sa demande deux exemplaires de ses statuts et un extrait de son inscription au Registre du commerce. L'admission est de la compétence de l'assemblée des délégués à l'exception de celle des membres externes qui est prononcée par le comité central. Toute section nouvelle ou société affiliée admise à faire partie de la société peut être astreinte à payer une finance d'entrée dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée des délégués. Les sections, sociétés affiliées et membres externes paient, avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, une cotisation fixée par l'assemblée des délégués. La qualité de sociétaire s'éteint par démission ou exclusion. Pour être valable, la demande de démission doit être adressée par écrit au comité central six mois au moins avant la fin d'un exercice annuel. L'exercice finit le 31 décembre de chaque année. Sauf décision contraire de l'assemblée des délégués prise à la majorité des deux tiers des voix, la démission sera accordée pour la fin de l'exercice au cours duquel elle est demandée et cela moyennant paiement de toutes les cotisations, redevances et, éventuellement, quote-part du déficit que les comptes de la société pourraient révéler. L'exclusion peut être prononcée, par le comité central, contre toute section, société affiliée ou membre externe, qui ne se conformerait pas aux statuts, qui ne remplirait pas ses devoirs de sociétaire ou qui aurait porté préjudice à la société. Le recours à l'assemblée des délégués est réservé; celle-ci prononce définitivement. Une section ou société affiliée exclue perd tous droits au fonds social. Elle est, par contre, tenue au paiement de sa quote-part du déficit constaté à la fin de l'année au cours de laquelle l'exclusion a été prononcée. Les engagements de la société ne sont garantis que par les biens de celle-ci, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité quelconque. Le bilan est dressé conformément à l'article 656 du C. O. Les frais généraux de l'office commercial agricole sont couverts par une provision prélevée sur les achats et les ventes opérés. Le solde éventuel, soit le bénéfice net, est appliqué comme suit à la fin de chaque année comptable: a) Le 70 à 80 % aux sections et sociétés affiliées pour être réparti entre elles au prorata de leurs achats; b) le solde au fonds de réserve spécial de l'Office. Cette répartition est faite par l'assemblée des délégués. Le fonds de réserve de l'office est inaliénable. Lorsque la réserve sera jugée suffisante par l'assemblée des délégués, celle-ci pourra décider qu'il n'y sera plus fait de versements et disposer de la somme obtenue de ce fait. Les organes de la société sont: a) L'assemblée générale; b) l'assemblée des délégués; c) le comité central; d) l'Office commercial agricole vaudois; e) la commission de contrôle; f) La terre vaudoise, journal de la société. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année. Elle est convoquée par les soins du comité central ou sur décision de l'assemblée des délégués. L'assemblée des délégués se compose des délégués des sections et des sociétés affiliées. Chacune d'elles nomme au moins un délégué. Les sections comptant de cent à deux cents membres en nomment deux, celles de deux cents à trois cents membres en nomment trois et celles au-dessus de trois cents membres, quatre. Les délégués et leurs suppléants sont nommés au commencement de l'année par les assemblées générales des sections et sociétés affiliées. Le résultat de ces élections est transmis sans retard au comité central. Les membres du comité central font partie de droit de l'assemblée des délégués. L'Office commercial agricole vaudois est administré par une direction composée de trois à neuf membres, nommés par l'assemblée des délégués pour trois ans et rééligibles. Le comité central devra être représenté dans cette direction par un de ses membres au moins. La commission de contrôle se compose de trois membres et de deux suppléants, nommés par l'assemblée des délégués pour une année et rééligibles. Le comité central se compose de onze membres et de trois suppléants, nommés pour trois ans par l'assemblée des délégués et renouvelés chaque année par tiers. Ils sont rééligibles. Les membres externes n'y sont pas éligibles. Le président du comité central est nommé par l'assemblée des délégués. Le comité central se constitue en nommant lui-même un vice-président. Il nomme en outre un secrétaire et un caissier qui peuvent être pris hors du comité. Le comité central représente la société vis-à-vis des tiers. Son président et son secrétaire ont collectivement la signature sociale. Cette signature peut être déléguée, par décision du comité central, à un ou collectivement à plusieurs membres de la direction de l'Office commercial agricole. Le comité central est composé de Paul Pittet, député, à Moiry, président; Fritz Cornamusaz, préfet, à Payerne; Gustave Martinet, directeur, à Lausanne; François Burnet, voyer, à Aubonne; Albert Perrenoud, syndic, à Moudon; Henri Chappuis, à Epesses; Paul Colomb, à Servion; Lucien Tauxe-Neveu, député, à Leysin; Alfred Humbert, député, à Concise; Ernest Mayor, député, à Clarens; Ferdinand Porchet, directeur, à Lausanne; ces dix derniers membres; Louis Hermetjat, à La Rippe; Auguste Develey, à La Sarraz; Ulysse Dutoit, député, à Sugnens; ces trois derniers suppléants. Le secrétaire du comité central est Paul Gilliéron-Duboux, chef de service, à Lausanne.

#### Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

##### Bureau de Neuchâtel.

1916. 2 juin. La Nouvelle Société Anonyme des Automobiles Martini, à Saint-Blaise (Neuchâtel) (F. o. s. du c. du 12 juillet 1915, n° 159, page 978), donne procuration collective à Henri Jeanrenaud, de Travers, domicilié à Neuchâtel, et Adolphe Hert, de Messen (Soleure), domicilié à Marin. La société est engagée par la signature collective de ces deux fondateurs de procuration, ou par celle de l'un d'eux apposée collectivement avec celle d'une des autres personnes autorisées à engager la société. La signature conférée à Charles Kopf est éteinte.

Matériaux de construction. — 2 juin. Félix-Albert Bura et dame Rosine-Albertine Bura, née Carrel, épouse séparée de biens d'Antoine-Joseph Bura, tous deux de Neuchâtel, y domiciliés, ont constitué à Neuchâtel, sous la raison sociale F. Bura et C<sup>ie</sup>, une société en commandite, commencée le 1<sup>er</sup> janvier 1916. Félix-Albert Bura est seul associé indéfiniment responsable. Dame Rosine-Albertine Bura, est associée commanditaire pour une commandite de trois mille francs (fr. 3000). Entreprises de constructions et vente de matériaux de construction; Poudrières 21.

#### Genf — Genève — Ginevra

Liqueurs, vermouths, eaux gazeuses, etc. — 1916. 3 juin. La maison J. Delétraz, à Carouge, actuellement 78, Rue Ancienne (F. o. s. du c. du 21 octobre 1891, page 840), modifie l'indication de

son genre d'affaires comme suit: Fabrique de liqueurs, vermouths, eaux gazeuses et sirops.

Bijouterie-joaillerie. — 3 juin. La maison Alfr. Kunz, fabrication et commerce de bijouterie-joaillerie, à Genève (F. o. s. du 18 novembre 1909, page 1919), fait inscrire que son titulaire, Charles-Adolphe-Alfred Kunz, est actuellement citoyen genevois, domicilié à Genève.

Tissus; confections pour hommes. — 3 juin. Les locaux de la maison E. Pelletier, tissus en tous genres et confections en tous genres pour hommes, à l'enseigne: «Manufacture genevoise de vêtements de travail», à Genève (F. o. s. du c. du 15 novembre 1911, page 1896), sont: 21, Rue Pierre Fatio.

Agence d'assurances, régie etc. d'immeubles, etc. — 3 juin. La maison Robert Marchand et C<sup>ie</sup>, agence générale d'assurances, régie, vente et achat d'immeubles, publicité, à Genève (F. o. s. du c. du 7 avril 1908, page 607), a conféré, dès le 3 juin 1916, procuration personnelle et distincte à André Piccioni, de Genève, domicilié au Petit-Saconnex.

Horlogerie. — 3 juin. Le chef de la maison W.-E. Huguenin, avec sous-titre: «Cresarrow-Watch», à Genève, est Walther-Emile Huguenin, du Locle (Neuchâtel), domicilié à Plainpalais. Fabrication, commerce et exportation d'horlogerie. Bureaux: 7, Rue du Mont Blanc.

3 juin. Suivant procès-verbal, qui en a été dressé, L'Épargne Suisse (Schweiz. Spar-Anstalt), société coopérative ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 24 avril 1914, page 699), réunie en assemblée générale le 16 mai 1916, a modifié ses statuts. Il ressort de ces modifications que la société a pour but le développement de l'épargne par l'acquisition d'obligations à primes. Le capital social est essentiellement variable, il est formé par l'émission de parts sociales nominatives et individuelles de fr. 25 chacune; en dehors du capital social, il sera émis par le conseil d'administration, au fur et à mesure des demandes qui lui seront faites des parts d'épargne au capital nominal de fr. 600 chacune. La qualité de sociétaire s'acquiert, ou bien par la souscription d'une ou plusieurs parts sociales, ou bien par la souscription d'une ou plusieurs parts d'épargne; la souscription à une part d'épargne a pour but de constituer au profit du souscripteur, un capital de fr. 600 en versant pour cela chaque mois consécutivement une cotisation de cinq francs pendant dix ans. Toutes sociétés ou associations légalement constituées et toutes personnes ayant la capacité civile dûment habilitées peuvent acquérir la qualité de sociétaires en adhérant aux statuts. Elles doivent en faire la demande au conseil d'administration sur un formulaire délivré à cet effet et verser une finance d'entrée par part sociale ou par part d'épargne de deux francs, portés sur compte d'administration. Le conseil d'administration, ou en cas de recours l'assemblée générale des sociétaires, admet ou refuse les candidats sans être tenus, dans ce dernier cas, d'indiquer ses motifs. Pour faciliter les opérations, les sociétaires épargnants sont groupés par ordre d'adhésion en sections de 50 parts chacune; dont la durée d'existence est de dix ans. Chaque part d'une section donne droit au 1/50 du capital et des profits réalisés par cette section (intérêts, coupons et primes), sous déduction des frais de gestion arrêtés et supportés par chaque part dans une égale proportion. Tout sociétaire peut appartenir à plusieurs sections et souscrire en outre à plusieurs parts dans la même section. La situation de chaque section se liquide après une période de dix années d'existence, c'est-à-dire que tout sociétaire ayant payé ses cotisations mensuelles régulièrement pendant cette période a droit au 1/50 de la fortune de cette section, qui sera répartie aux ayants-droit. L'administration procédera après dix ans d'existence d'une section, sans autre formalité, d'après sa seule appréciation et son libre choix à la réalisation au mieux de tous les titres appartenant à cette section, le produit net de cette réalisation sera porté à l'avoir de la section. La différence obtenue entre les totaux du débit et du crédit des comptes de chaque section forme le solde à répartir aux ayants-droit. Tout sociétaire pourra démissionner; le titulaire de part sociale pour la fin d'un exercice annuel, le sociétaire épargnant pour la fin d'une période annuelle de sociétariat, calculée dès la date de formation de la section dont il fait partie. Toute démission devra faire l'objet d'un avertissement donné au moins trois mois d'avance et par écrit. La radiation pourra être prononcée contre tout sociétaire qui, après deux ans de sociétariat, est en retard de plus de six mois dans ses versements de libération ou de cotisations, s'il ne s'est pas mis à jour après deux mises en demeure. Pourront être exclus ceux dont l'attitude ou les manoeuvres seraient de nature à porter atteinte aux intérêts de la société et cela sans préjudice de toutes autres poursuites. L'exclusion pourra être prononcée par le conseil d'administration ou en cas de recours par l'assemblée générale des sociétaires. La qualité de sociétaire se perd en outre: Par le décès, sous réserve des droits des héritiers légaux; par la cession des droits du sociétaire; par la liquidation de la section à laquelle le sociétaire appartient, à moins qu'il n'appartienne à une ou plusieurs sections en cours d'existence; les souscripteurs de parts sociales démissionnaires demeurent, dans tous les cas, obligés à la libération totale des parts sociales souscrites. Le titulaire de parts sociales démissionnaire, sortant ou exclu, perd immédiatement ses droits à l'avoir social. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé, suivant les circonstances, soit à rembourser les dites parts, soit à en permettre le transfert. Les sociétaires épargnants démissionnaires demeurent de même obligés au paiement des cotisations en cours et doivent prendre à leur charge la totalité des frais de gestion arrêtés conformément aux statuts, calculés sur dix ans et afférents à leur souscription totale. Pour prétendre à un remboursement proportionnel, tout membre épargnant démissionnaire devra avoir fait partie de la société pendant trois ans et s'être acquitté de ses cotisations pendant cette période. Tout membre épargnant démissionnaire réunissant les conditions de sortie exigées, aura droit au remboursement des cotisations qu'il a versées, augmentées d'un intérêt de 4 % sous déduction: 1° Des frais de gestion; 2° d'un franc par part d'épargne et par année restant à courir jusqu'à la liquidation de sa section. Le sociétaire épargnant démissionnaire, sortant, radié ou exclu, perd immédiatement tous ses droits au fonds de réserve statutaire, aux bénéfices que pourra réaliser sa section, à la co-participation, aux tirages et à la co-proprieté des titres de cette section, sauf toutefois les droits éventuellement acquis et déterminés par les statuts. La société est dirigée et administrée par un conseil d'administration de trois à cinq membres, dont un administrateur-délégué, désigné par le dit conseil. Leurs fonctions durent six années. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements sociaux, qui sont exclusivement garantis par les biens de la société. Pour les actes à passer et les signatures à donner, la société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par le président ou par l'administrateur-délégué ou par deux autres administrateurs signant collectivement. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, le bilan est établi conformément à l'article 656 du C. O. Le solde disponible, après paiement de tous les



Nichtamtlicher Teil - Partie non officielle - Parte non ufficiale

Ein- und Ausfuhr der wichtigsten Waren - Importation et exportation des principales marchandises

Januar-Februar - 1916 - Janvier-Février

Das Gewicht ist netto angegeben. Die mit einem \* versehenen Positionen sind sowohl in der Einfuhr als auch in der Ausfuhr angegeben.

I. Einfuhr - Importation

Le poids est indiqué au net. Les positions désignées par un \* figurent tant à l'importation qu'à l'exportation.

Table with 4 columns: Nr., Nahrungsmittel und Genussmittel, 1916, 1915, 1914. Includes categories like Weizen, Hafer, Gerste, Reis, Mais, Hartweizengries, Malz, Backmehl, Kartoffeln, Kaffee, Kakao, etc.

Table with 4 columns: Nr., Mineralische Stoffe, 1916, 1915, 1914. Includes categories like Trame, Wolle, Kammgarn, Strohgeflechte, Eisenbahnmaterial, etc.

\*) Bis Nr. 19 1916: 88 q; Nr. 20 bis 119 1916: 478 q. \*) Nr. 360 12 kg und mehr per 100 m² 1916: 20 q; Nr. 361 6 bis 12 kg per 100 m² 1916: 2,080 q.

\*) Jusqu'au n° 19 1916: 88 q; du n° 20 au n° 119 1916: 478 q. \*) N°360 pesant 12 kg ou plus par 100 m² 1916: 20 q; n°361 pesant de 6 à 12 kg par 100 m² 1916: 2,080 q.

II. Ausfuhr - Exportation

Table with 4 columns: Nr., Nahrungsmittel und Genussmittel, 1916, 1915, 1914. Includes categories like Kakao, Schokolade, Milch, Hartkäse, Häute und Schuhe, Baumwolle, etc.

Table with 4 columns: Nr., Mineralische Stoffe, 1916, 1915, 1914. Includes categories like Kalk, Portlandzement, Asphalt, Metalle, Eisen, etc.

\*) Bis Nr. 19 1916: 1,142 q; Nr. 20 bis 119 1916: 3,602 q. \*) Nr. 360 12 kg und mehr per 100 m² 1916: 333 q; Nr. 361 6 bis 12 kg per 100 m² 1916: 2,605 q.

\*) Jusqu'au n° 19 1916: 1,142 q; du n° 20 au n° 119 1916: 3,602 q. \*) N° 360 pesant 12 kg ou plus par 100 m² 1916: 333 q; n° 361 pesant de 6 à 12 kg par 100 m² 1916: 2,605 q.

### Verarbeitung von Milch auf Zieger und Kasein

(Verfügung des schweizerischen Volkswirtschaftsdepartements vom 3. Juni 1916)

Art. 1. Die gewerbmässige Herstellung von Zieger und Kasein wird auf 1. Juli 1916 verboten.

Art. 2. Das in Art. 1 enthaltene Verbot findet nicht Anwendung auf die Herstellung von Zieger durch die Ziegerbauern des Kantons Glarus und angrenzender Gebiete aus der selbst produzierten Milch, soweit dieselben ihre Milch auch vor dem Kriege regelmässig auf Zieger verarbeitet haben.

Weitere Ausnahmen können durch die Abteilung für Landwirtschaft des schweizerischen Volkswirtschaftsdepartements unter den von diesem festzusetzenden Bedingungen bewilligt werden. Gesuche sind schriftlich einzureichen und sollen Angaben enthalten über die Menge der zu verarbeitenden Milch, die beabsichtigte Verwertung des herzustellenden Ziegers und Kaseins und die bisherige Verwendungsart der Milch.

Art. 3. Milchproduzentenverbänden, die vom Volkswirtschaftsdepartement genehmigte Verpflichtungen betreffend die Milchversorgung des Landes übernommen haben, kann unter näher zu vereinbarenden Bedingungen, wie z. B. Herstellung und Abgabe von Butter, die Fabrikation von Zieger und Kasein allgemein gestattet werden.

Art. 4. Wer Kasein und Zieger ohne die nach vorstehender Verfügung erforderliche Bewilligung herstellt, wird nach Art. 21 des Bundesrats-

beschlusses vom 25. März 1916 vom Volkswirtschaftsdepartement in jedem einzelnen Falle mit Busse bis auf Fr. 5000 bestraft oder an den Richter zur Bestrafung überwiesen, in welchem Falle Bussen bis auf Fr. 10,000 oder Gefängnis bis zu 3 Monaten zulässig sind. Die beiden Strafen können verbunden werden.

### Internationaler Postgiroverkehr — Service international des virements postaux

Uebersetzungskurs vom 7. Juni an — Cours de réduction à partir du 7 juin

Deutschland	Fr. 97.25 = 100 Mk.	Allemagne
Oesterreich	„ 68.— = 100 Kr.	Antriche
Ungarn	„ 68.— = 100 „	Hongrie
Italien	„ 83.— = 100 Lire	Italie
Luxemburg	„ 88.— = 100 Franken	Luxembourg
Grossbritannien	„ 25.30 = 1 Pfund St.	Grande-Bretagne
Argentinien	„ 502.— = 100 Goldpesos	Argentine

NB. Wegen den grossen Kurschwankungen werden von nun an Aufträge über 2000 Mark, 2000 Kronen oder 2000 Lire nur bedingt entgegengenommen. Der Kurs für solche Ueberweisungen kann vorher bei den Postscheckbüreaux erfragt werden.

A cause des fluctuations fréquentes des cours, les demandes de virement au-dessus de 2000 marks, 2000 couronnes ou 2000 livres ne peuvent dorénavant être acceptées que conditionnellement. Le cours pour de tels virements peut être demandé aux bureaux des chèques postaux.

Annoncen-Regie:  
HAASENSTEIN & VOGLER

Anzeigen — Annonces — Annunzi

Régie des annonces:  
HAASENSTEIN & VOGLER

# BENZ

## ERSTE WELTMARKE

Garage Hardau, Badenerstr. 370, Zürich 4, Tel. 5663

Reparaturen aller Systeme,  
Ersatzlager, Zubehör, Benzin, Oel, Pneumatiks etc.

Eigene Ladestation

Compagnie du Chemin de fer  
**Viège-Zermatt**

L'assemblée générale des actionnaires

est convoquée pour le

samedi, 17 juin 1916, à 6<sup>1</sup>/<sub>4</sub> h. du soir

au Tea-Room de la Société d'Hôtels, à Zermatt

ORDRE DU JOUR:

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport de MM. les commissaires-vérificateurs.
- 3° Approbation des comptes et de la gestion.
- 4° Nominations statutaires. 11840 L (1273 1)

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des contrôleurs sont à la disposition des actionnaires au siège social, 2, place St-François, à Lausanne, dès le 9 juin 1916.

MM. les actionnaires pourront retirer leurs cartes d'admission à l'assemblée générale en déposant leurs titres, jusqu'au 14 juin inclusivement:

- à Lausanne: à la Banque Ch. Masson et Cie. S. A.
- à Bâle: à la Banque Commerciale de Bâle;
- à Genève: chez MM. Chenevière et Cie.

La carte d'admission sera munie de:

1° Deux coupons donnant droit au parcours gratuit sur la ligne Viège-Zermatt. Le coupon à l'aller est valable du 15 au 17 juin et celui pour le retour du 18 au 24 juin inclusivement.

2° D'un troisième coupon donnant droit à une réduction de 50 % sur le prix d'une course aller et retour sur la ligne du Gornergrat, course à effectuer du 15 au 24 juin.

Pour faciliter l'établissement de la feuille de présence, le bureau sera ouvert: le vendredi 16 juin de 8 à 9 h. du soir, le samedi 17 juin, dès 3 h. de l'après-midi, au Tea-Room de la Société d'Hôtels, à Zermatt.

MM. les actionnaires qui ne pourraient pas assister à l'assemblée sont instamment priés de remettre leurs pouvoirs à d'autres actionnaires qui voudront bien les représenter, afin d'atteindre le quorum statutaire (art. 15 des statuts).

Au nom du conseil d'administration,

Le président: **F. Charrière de Sévery.**

## Beteiligungs-Gesuch

### Erfahrener Kaufmann

ges. Alters, Schweizer, seit vielen Jahren bei ersten Firmen des In- und Auslandes in leitender Stellung tätig gewesen

sucht sich

an erstklassigem, gut eingeführtem Unternehmen vorläufig mit 20—30 Mille (Z 2664 c) 1389,

aktiv zu beteiligen.

Offerten erbeten sub Chiffre Z. Z. 2650 an die Annoncen-Expedition Rudolf Mosse, Zürich, Limmatquai 34.

## Chemin de fer Tramelan-Breuleux-Noirmont

### Assemblée générale des actionnaires

le lundi 26 juin 1916, à 3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures après-midi, à l'Hôtel du Sapin, aux Breuleux

ORDRE DU JOUR:

- 1° Rapport sur l'exercice de 1915.
- 2° Rapport des censeurs.
- 3° Approbation des comptes 1915 et décharge au conseil d'administration.
- 4° Approbation des statuts de la Compagnie et du contrat d'exploitation.
- 5° Election des contrôleurs.

Dès le 10 juin 1916, le compte de profits et pertes, le bilan et le rapport des contrôleurs seront à la disposition des actionnaires au Bureau de la Compagnie. Pour prendre part à l'assemblée, Messieurs les actionnaires recevront des cartes de légitimation, leur donnant droit au parcours pour se rendre à l'assemblée.

TRAMELAN, le 3 juin 1916.

Au nom du conseil d'administration,

Le président:

**Humbert ETIENNE.**

560 T (1396 1)

## Société du Chemin de Fer Routier CAROUGE-CROIX-DE-ROZON

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

### assemblée générale ordinaire

le mercredi, 14 juin 1916, à 2 h. 15, chez le Crédit de la Suisse française (ancienne maison Ormond & Cie), 6, place de la Synagogue.

ORDRE DU JOUR:

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport des commissaires vérificateurs.
- 3° Approbation des comptes et décharge au conseil d'administration.
- 4° Nomination des vérificateurs des comptes pour 1916.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de MM. les commissaires-vérificateurs seront à la disposition de MM. les actionnaires chez le Crédit de la Suisse française, à partir du 6 juin prochain. Les cartes d'actionnaires, donnant droit d'assister à l'assemblée, seront délivrées à la même adresse contre dépôt des actions, jusqu'au 9 juin 1916.

## Candélaría S. A.

### L'assemblée générale ordinaire

est convoquée pour le 24 juin 1916, à 8 h. du soir, à l'Hôtel de la Cloche, à Lausanne.

- ORDRE DU JOUR: 1° Approbation des comptes. 2° Nominations statutaires.

(12034 L) 1401,

Le conseil d'administration.

Angesehene, erstklassige ältere Firma der Fabrikations-Branche sucht zur Ausdehnung des Geschäftes und zur Unterstützung des techn. Leiters

## kaufmännische Kraft mit Kapitalbeteiligung

Offerten unter Chiffre J 4131 Y an die Schweiz. Ann. Exp. A. G. Haasenstein & Vogler, Bern. 1378,

### Ausarbeitung

pat. und zum Patent angemeldeter Erfindungen übernimmt streng diskret Ingenieur, erfahrener Konstrukteur; Verwertung event. auch mit Beteiligung. Anfragen an Postfach 63, Bureau 19, Zürich (952 Z) 429.

## Stellegesuch

Kaufmann Schweizer, militärfrei, der drei Landessprachen mächtig, Buchhaltung, sucht Engagement. Eintritt sofort. Referenzen. Offerten unter Chiffre Le 2513 Z an die Schweiz. Annoncen-Exp. Haasenstein & Vogler, Zürich. 1398

## 2 BELLES OCCASIONS

### „ACME“ 4 barres

de la The Acme Machine Tool Co. de Cincinnati U.S.A.  
Machine en parfait état Passage de barres: 21 m m.

### DECOLLETEUSE „LAMBERT“

1 barre. Diamètre 22 m.m.

Ces machines sont disponibles immédiatement.

Pour visiter et pour tous autres détails s'adresser à :

L'USINE MÉCANIQUE PLAN PERRET 3, NEUCHÂTEL

TÉLÉPHONE 8.65

(1606 N) 1395.

## Chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher

MM. les actionnaires sont convoqués en

### assemblée générale ordinaire

pour samedi, 1<sup>er</sup> juillet 1916, à 11 heures du matin,  
à la gare de Chauderon, à Lausanne

avec l'ordre du jour suivant:

- 1<sup>o</sup> Rapport du conseil d'administration et des contrôleurs sur l'exercice de 1915. 1402 (23572 L)
- 2<sup>o</sup> Répartition du solde actif du compte de profits et pertes.
- 3<sup>o</sup> Nomination de deux administrateurs.
- 4<sup>o</sup> Nomination des contrôleurs pour l'exercice de 1916.

Les comptes et le rapport des contrôleurs sont à la disposition de MM. les actionnaires au bureau de la compagnie à Echallens, où les cartes d'admission à l'assemblée et de libre parcours sur la ligne peuvent être retirées sur présentation des actions jusqu'au 30 juin 1916, à 6 h. du soir.

#### Le conseil d'administration.

## Cie. du Chemin de fer Territet-Glion

MM. les actionnaires sont convoqués en

### assemblée générale ordinaire

pour lundi 19 juin 1916, à 10 h. du matin, au Grand Hôtel de Territet, avec l'ordre du jour suivant:

- 1<sup>o</sup> Comptes et rapports du conseil et des censeurs.
- 2<sup>o</sup> Répartition du solde disponible. 1351 M (1353.1)
- 3<sup>o</sup> Nomination d'un administrateur et des censeurs.

Les cartes d'admission peuvent être retirées, moyennant indication des numéros d'actions: à la Banque de Montreux et à Lausanne à la Banque Cantonale Vaudoise; à Territet, au Bureau de la Compagnie, où les comptes et rapports sont à disposition.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le président: Georges Masson. Le secrétaire: H. Georget.

## Cie. du Chemin de fer Glion aux Rochers de Naye

MM. les actionnaires sont convoqués en

### assemblée générale ordinaire

pour lundi 19 juin 1916, à 10<sup>3</sup>/<sub>4</sub> h. du matin, au Grand Hôtel de Territet, avec l'ordre du jour suivant:

- 1<sup>o</sup> Comptes et rapports du conseil et des censeurs.
- 2<sup>o</sup> Votation sur les conclusions de ces rapports.
- 3<sup>o</sup> Nomination des censeurs. 1350 M (1352.1)
- 4<sup>o</sup> Autorisations relatives à l'emprunt.

Les cartes d'admission peuvent être retirées moyennant indication des numéros d'actions: à la Banque de Montreux et à Lausanne à la Banque Cantonale Vaudoise; à Territet, au Bureau de la Compagnie, où les comptes et rapports sont à disposition.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le président: Georges Masson. Le secrétaire: H. Georget.

## Ferrovía Elettrica Bellinzona-Mesocco

### AVVISO DI CONVOCAZIONE

I signori azionisti sono convocati in assemblea ordinaria domenica 25 giugno 1916, alle due e mezza, a Lostallo, per deliberare sulle seguenti

#### TRATTANDE:

- 1<sup>o</sup> Rapporto sulla gestione 1915.
- 2<sup>o</sup> Rapporto dei revisori dei conti.
- 3<sup>o</sup> Approvazione del bilancio e scarico al consiglio d'amministrazione.
- 4<sup>o</sup> Nomina dei revisori dei conti.
- 5<sup>o</sup> Comunicazioni. 4608 O (1392.1)

I signori azionisti che desiderano partecipare all'assemblea, sono invitati ad annunciarsi sino al 24 giugno corr. presso la direzione della società a Mesocco, indicando il numero delle azioni che si trovano in loro possesso e ritirando la rispettiva tessera d'ammissione. Questa tessera dà diritto ad una corsa gratuita andata e ritorno sull'intera tratta. In casi dubbi l'amministrazione è in diritto di esigere il deposito delle azioni. Resoconto e rapporto dei revisori sono a disposizione dei signori azionisti a partire dal 20 giugno corrente.

Mesocco, 2 giugno 1916.

Pella Società della Ferrovia Elettrica Bellinzona-Mesocco,

Il presidente: Gio. SCHENARDI.

NB. Nel giorno dell'assemblea il treno 8 in partenza da Bellinzona alle 12.08 circolerà sull'intera tratta Bellinzona-Mesocco come all'orario.

## Kalk- & Cementfabriken Beckenried A.-G. in Beckenried

### Einladung zur ordentlichen Generalversammlung

auf Samstag, den 24. Juni 1916, nachmittags 3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> Uhr  
im Hotel Royal-Habs, Bahnhofplatz in Zürich

#### Traktanden:

1. Protokoll.
  2. Vorlage der Jahresrechnung pro 1915 und Bericht des Verwaltungsrates.
  3. Bericht des Rechnungsrevisors.
  4. Genehmigung der Jahresrechnung pro 1915 und Decharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
  5. Wahl des Rechnungsrevisors pro 1916.
- Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit dem Revisorenbericht pro 1915 sind vom 15. Juni 1916 ab am Sitze unserer Gesellschaft und bei der Bank von Elsass & Lothringen in Basel zur Einsicht der Herren Aktionäre aufgelegt. Als Ausweis für die Teilnahme an der Generalversammlung gilt der Depotschein vom Sitze der Gesellschaft und von Banken des In- und Auslandes, welcher bezeugt, dass die Aktien vor dem 19. Juni 1916 bei denselben deponiert worden sind und dieser Schein die Aktiennummern enthält. (13461)

Beckenried, den 7. Juni 1916.

#### Kalk- & Cementfabriken Beckenried A.-G.

Der Präsident des Verwaltungsrates: M. Diemer-Hellmann.

## Gurten-Gartenstadt-Terrain A. G.

### Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Dienstag, den 27. Juni 1916, nachmittags 4 Uhr  
im Café Witschi, I. Stock, an der Zeughausgasse in Bern

#### Traktanden:

1. Entgegennahme des Jahresberichtes, der Bilanz, der Gewinn- und Verlustrechnung und des Berichtes der Kontrollstelle.
2. Decharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
3. Wahl des Verwaltungsrates und der Kontrollstelle.
4. Unvorhergesehenes.

Die Aktionäre, welche an dieser Versammlung teilzunehmen gedenken, werden hiermit eingeladen, bis spätestens den 26. Juni 1916, gegen Hinterlegung ihrer Aktien im Bureau von Notar E. Roth, Marktgasse 50, in Bern, die Eintrittskarte in Empfang zu nehmen.

Rechnung und Bilanz sowie der Bericht der Rechnungsrevisoren sind im obigem Bureau vom 17. Juni 1916 hinweg zur Einsicht der Aktionäre aufgelegt. 1393. (4171 Y)

Bern, den 6. Juni 1916.

#### Der Verwaltungsrat.

## Aktiengesellschaft

## für Erstellung des Taubenlochweges

### Generalversammlung

Freitag, den 23. Juni 1916, nachmittags 4 Uhr  
im Restaurant Wälti in Friedliswart

#### Traktanden:

1. Protokoll.
2. Jahresbericht pro 1915.
3. Jahresrechnung pro 1915.
4. Budget pro 1916. 1397. (1094 U)
5. Verschiedenes.

Biel, den 7. Juni 1916.

#### Der Verwaltungsrat.

## ANCIENNE MAISON LOUIS BORNAND S. A. à Genève

### Assemblée générale ordinaire

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le samedi, 24 juin 1916, à 3 heures de l'après-midi, au siège social, rue du Mont Blanc, n<sup>o</sup> 5, à Genève.

#### ORDRE DU JOUR:

- 1<sup>o</sup> Rapport de l'administrateur.
- 2<sup>o</sup> Rapport du commissaire-vérificateur.
- 3<sup>o</sup> Révocation de l'administrateur et du commissaire-vérificateur.
- 4<sup>o</sup> Nomination d'un administrateur et d'un commissaire-vérificateur.
- 5<sup>o</sup> Propositions individuelles.

(1820 X) 1388.

#### Le conseil d'administration.

## Besonders empfehlenswerte, weitverbreitete Publikationsorgane der Schweiz

#### Bern.

Schweiz. Handelsamtsblatt.  
Der Bund.  
Anzeiger für die Stadt Bern.  
Offizielles Schweiz. Kursbuch.  
Schweiz. Conducteur.

#### Basel.

Basler Nachrichten.

#### Solothurn.

Solothurner Zeitung.

#### Luzern.

Vaterland.

#### Chur.

Neue Bündner Zeitung.

#### Glarus.

Glarner Nachrichten.

#### Genève.

Journal de Genève.  
Courier de Genève.

#### Lausanne.

Gazette de Lausanne.  
La Revue.  
La Petite Revue.

#### Montreux.

Journal des Etrangers.  
Feuille d'avis.

#### Neuchâtel.

Suisse libérale.

#### Chaux-de-Fonds.

National Suisse.  
Feuille d'avis.  
Fédération Horlogère.

#### Biel.

Express.  
Bieler Tagblatt.  
Journal du Jura.  
Seeländer Tagblatt.

#### Burgdorf.

Burgdorfer Tagblatt.  
Schweiz. Eisenbahn-Zeitung.

#### Délemont.

Démocrate.  
Der Berner Jura.

#### Porrentruy.

Jura.  
Pays.

#### St-Imier.

Jura Bernois.

#### Fribourg.

La Liberté.  
Indépendant.

#### Bellinzona.

Il Dovere.

#### Lugano.

Corriere del Ticino.  
Gazzetta Ticinese.

#### Locarno.

Cittadino.  
Tessiner Zeitung.  
Offizielles Fremdenblatt.

## Annoncenannahme

## Schweizerische Annoncen-Expedition A. G.

Haasenstein & Vogler



# Société du Chemin de Fer Funiculaire d'Interlaken au Garder

Messieurs les actionnaires sont convoqués en  
**assemblée générale ordinaire**  
jeudi, 29 juin 1916, à 3 heures de l'après-midi  
au local de la Bourse, à Lausanne

## ORDRE DU JOUR:

- 1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1915.
- 2° Rapport des contrôleurs des comptes.
- 3° Votation sur les conclusions de ces rapports.
- 4° Nominations statutaires.
- 5° Propositions individuelles.

Les comptes, ainsi que le rapport des contrôleurs, seront à la disposition des actionnaires, à la Banque Populaire, à Interlaken, et chez Messieurs Morel, Chavannes, Günther & Co., à Lausanne, à partir du 13 juin.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées, contre dépôt des actions, à la Banque Populaire, à Interlaken, et chez Messieurs Morel, Chavannes, Günther & Co., à Lausanne. 1399. (12029 L)

Lausanne, le 8 juin 1916.

Le conseil d'administration.

## Auslösung und Rückzahlung von 4 1/2 % Obligationen der Aktienbrauerei zum Sternenberg vorm. Gebr. Zeller in Liq. in Basel

Bei der notariellen Auslösung vom 2. Juni 1916 sind die folgenden Nummern gezogen worden:

9, 17, 26, 30, 33, 34, 54, 107, 113, 134, 189, 203, 219,  
261, 283, 307, 372, 398, 406, 479, 521, 522, 537, 557, 566, 590,  
621, 658, 711, 725.

Die betreffenden Obligationen sind daher unter Miteinlieferung der bis dahin noch nicht verfallenen Coupons mit Fr. 1020 per Titel am 1. Oktober nächsthin rückzahlbar und treten von da ab anseer Zinsgenuss.

Die Einlösung erfolgt bei der

Handwerkerbank in Basel und den  
Herren Julius Bär & Co., Bankgeschäft in Zürich.

Rheinfelden, den 6. Juni 1916.

3381 Q (13801)

Brauerei Feldschlösschen.

## Association Financière et Industrielle Suisse

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

### assemblée générale ordinaire

pour le samedi 24 juin 1916, à 11 h. du matin, au siège social, 6, place de la Synagogue, Genève

#### ORDRE DU JOUR:

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3° Approbation des comptes.
- 4° Nomination des commissaires-vérificateurs pour l'exercice 1916.

1896 X (13711)



## Offres d'exploitation de Brevets Patentverwertungs-Offerten

E. Imer-Schneider, Ing.-cons., Genève.  
E. Blum & Co. A. G., Ing.-cons., Zürich.  
H. Kirchofer, Ingénieur-cons., Zürich,  
ci-devant Bourry-Séquin & Co.

A. Ritter, Ingénieur, Bâle.  
Ed. de Waldkirch, Avocat, Berne.  
Naegeli & Co., Ingénieurs, Berne.  
A. Mathy-Dorci, Ing., Chaux-de-Fonds.

Administration actuelle: N° 8, Boulevard James Fazy, Genève.



2779) Les titulaires du brevet suisse n° 57109, du 1<sup>er</sup> septembre 1911, relatif à un Roulement à billes, désirent vendre ce brevet, en concéder des licences d'exploitation ou recevoir toute autre proposition visant à la mise en oeuvre de l'invention en Suisse.

Pour tous renseignements s'adresser à M. A. Ritter, ingénieur-conseil, 11, Rümelinbachweg, à Bâle.

2780) Der Inhaber der Schweizerpatente: Nr. 58422, vom 7. Juni 1912, betreffend ein Verfahren zum Behandeln von Kalkstickstoff, und Nr. 52269, vom 10. Juni 1910, betreffend ein Verfahren und Ofen zur kontinuierlichen Herstellung von Kalkstickstoff aus Calciumcarbid und Stickstoff, wünscht dieselben zu verkaufen, Lizenzen zu erteilen oder andere die Ausübung der Erfindungen in der Schweiz bezweckende Anträge zu erhalten. Auskunft erteilt Ingenieur A. Ritter, Patentanwalt, Rümelinbachweg 11, in Basel.

2786) Le titulaire du brevet suisse n° 57973, du 4 juillet 1911, relatif à un Appareil pour la fabrication d'un chocolat cuit, digestible, contenant toutes les parties nutritives et reconstituantes du cacao et prêt à être consommé à l'eau ou au lait sans nouvelle cuisson, désire vendre ce brevet, en concéder des licences d'exploitation ou recevoir toute autre proposition visant à la mise en oeuvre de l'invention en Suisse.

Pour tous renseignements s'adresser à M. A. Ritter, Ingénieur-Conseil, 11, Rümelinbachweg, à Bâle.

2787) Les propriétaires du brevet suisse Stromeier Brake Shoe Co., n° 53351, du 1<sup>er</sup> août 1910, pour Sabot de frein, désirent entrer en relation avec des fabricants suisses, en vue de la fabrication de l'article breveté, et seraient disposés à céder des licences d'exploitation ou à vendre leur brevet. Prière d'adresser les offres ou propositions à M. E. Imer-Schneider, Ingénieur-conseil, 8, Bd. James-Fazy, à Genève, qui les transmettra à qui de droit.

2788) Les propriétaires du brevet suisse Amoureux & Cie., n° 44524, du 20 avril 1908, pour Machine pour plier et couper des vermicelles et des produits similaires, désirent entrer en relation avec des fabricants suisses, en vue de la fabrication de l'article breveté, et seraient disposés à céder des licences d'exploitation ou à vendre leur brevet.

Prière d'adresser les offres ou propositions à M. E. Imer-Schneider, Ingénieur-conseil, 8, Bd. James-Fazy, à Genève, qui les transmettra à qui de droit.

2789) Les propriétaires du brevet suisse Debenham & Clarke, n° 56879, du 4 avril 1910, pour Machine à calculer, désirent entrer en relation avec des fabricants suisses, en vue de la fabrication de l'article breveté, et seraient disposés à céder des licences d'exploitation ou à vendre leur brevet.

Prière d'adresser les offres ou propositions à M. E. Imer-Schneider, Ingénieur-conseil, 8, Bd. James-Fazy, à Genève, qui les transmettra à qui de droit.

2790) Die Inhaber des schweizerischen Patentes Panzer-Fahrrad-Fabrik G. m. b. H., Nr. 40944, vom 8. Juni 1907, auf Sattelstützeinrichtung an Fahrrädern, wünschen mit schweizerischen Fabrikanten, bzw. Interessenten in Verbindung zu treten und sind gerne bereit, Lizenzen zu erteilen oder das Patent zu verkaufen.

Gefl. Offerten oder Vorschläge werden durch Herrn E. Imer-Schneider, Ingénieur-Conseil, 8, Boulevard James-Fazy, in Genf, weiterbefördert.

2791) Les propriétaires du brevet suisse Laird, Menteyne & Degaille, n° 61461, du 6 juillet 1912, pour Bande de chargement pour armes à feu automatiques, désirent entrer en relation avec des fabricants suisses, en vue de la fabrication de l'article breveté, et seraient disposés à céder des licences d'exploitation ou à vendre leur brevet.

Prière d'adresser les offres ou propositions à M. E. Imer-Schneider, Ingénieur-conseil, 8, Bd. James-Fazy, à Genève, qui les transmettra à qui de droit.

2792) Die Inhaber des schweizerischen Patentes A. B. Stockholms Vapenfabrik, Nr. 34626, vom 31. Juli 1905, auf Selbsttätiges Gewehr, wünschen mit schweizerischen Fabrikanten, bzw. Interessenten in Verbindung zu treten und sind gerne bereit, Lizenzen zu erteilen oder das Patent zu verkaufen.

Gefl. Offerten oder Vorschläge werden durch Herrn E. Imer-Schneider, Ingénieur-Conseil, 8, Boulevard James-Fazy, in Genf, weiterbefördert.

2793) Der Inhaber des Schweizerpatentes Nr. 65854, betreffend Auf einem Holzpfeil aufgesetzte Betonpilot, Zusatz zum Hauptpatent Nr. 65854, wünscht mit schweizerischen Fabrikanten in Verbindung zu treten behufs Verkaufs des Patentes, bzw. Abgabe der Lizenz für die Schweiz, zwecks Fabrikation des Patentgegenstandes in der Schweiz.

Reflektanten belieben sich um weitere Auskunft zu wenden an das Patent-anwaltsbureau E. Blum & Co. A. G., Bahnhofstrasse 74, Zürich 1.

2794) Die Inhaberin des Schweizerpatentes Nr. 56890, betreffend Vorrichtung zum Kühlen von heissen Röstgasen, wünscht mit schweizerischen Fabrikanten in Verbindung zu treten behufs Verkaufs des Patentes, bzw. Abgabe der Lizenz für die Schweiz, zwecks Fabrikation des Patentgegenstandes in der Schweiz.

Reflektanten belieben sich um weitere Auskunft zu wenden an das Patent-anwaltsbureau E. Blum & Co. A. G., Bahnhofstrasse 74, Zürich 1.

2795) Die Inhaberin des schweizerischen Patentes Nr. 65919, vom 13. Juni 1913, auf Verfahren zur Herstellung von Essigsäure-Anhydrid, wünscht das Patent zu verkaufen, in Lizenz zu geben oder anderweitige Vereinbarungen für die Fabrikation in der Schweiz einzugehen.

Anfragen befördert H. Kirchofer vormals Bourry-Séquin & Co., Ingenieur- und Patentanwaltsbureau in Zürich 1, Löwenstrasse 51.

2796) Die Inhaberin des schweizerischen Patentes Nr. 65920, vom 13. Juni 1913, auf Verfahren zur Darstellung von Acetylschwefelsäure, wünscht das Patent zu verkaufen, in Lizenz zu geben oder anderweitige Vereinbarungen für die Fabrikation in der Schweiz einzugehen.

Anfragen befördert H. Kirchofer vormals Bourry-Séquin & Co., Ingenieur- und Patentanwalts-Bureau in Zürich 1, Löwenstrasse 51.

2797) Die Inhaber des schweizerischen Patentes Nr. 49303, auf Neuerung in den Verfahren und in der Einrichtung zur Herstellung von Stahl, wünschen das Patent zu verkaufen, in Lizenz zu geben oder anderweitige Vereinbarungen für die Fabrikation in der Schweiz einzugehen.

Anfragen befördert H. Kirchofer vormals Bourry-Séquin & Co., Ingenieur- und Patentanwaltsbureau in Zürich 1, Löwenstrasse 51.

2798) Der Inhaber des schweizerischen Patentes Nr. 51998, auf Schraubenmuttericherung mit durch Ansetzen eines Schraubenschlüssels ausgelösten Sperrorgans, wünscht das Patent zu verkaufen, in Lizenz zu geben oder anderweitige Vereinbarungen für die Fabrikation in der Schweiz einzugehen.

Anfragen befördert H. Kirchofer vormals Bourry-Séquin & Co., Ingenieur- und Patentanwaltsbureau, in Zürich 1, Löwenstrasse 51.

2799) Die Inhaber der schweizerischen Patente Nr. 63928, vom 20. Juli 1912, auf Antriebsvorrichtung für kleine Boote, und Nr. 65461, vom 20. Juli 1912, auf Bootmotor mit Vorrichtung zum Befestigen an der Aussenseite eines Bootes, wünschen die Patente zu verkaufen, in Lizenz zu geben oder anderweitige Vereinbarungen für die Fabrikation in der Schweiz einzugehen.

Anfragen befördert H. Kirchofer vormals Bourry-Séquin & Co., Ingenieur- und Patentanwaltsbureau, in Zürich 1, Löwenstrasse 51.

2800) Die Inhaberin des schweizerischen Patentes Nr. 66917, vom 13. Mai 1913, auf Schuh, dessen Sohle und Absatz aus mehreren Lagen von Leder und Kautschuk zusammengesetzt sind, wünscht das Patent zu verkaufen, in Lizenz zu geben oder anderweitige Vereinbarungen für die Fabrikation in der Schweiz einzugehen.

Anfragen befördert H. Kirchofer vormals Bourry-Séquin & Co., Ingenieur- und Patentanwaltsbureau, in Zürich 1, Löwenstrasse 51.